RCS : METZ
Code greffe : 5751

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de METZ atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2012 B 00166
Numéro SIREN : 408 198 604
Nom ou dénomination : AB SERVE

Ce dépôt a été enregistré le 28/02/2022 sous le numéro de dépôt 1867

Déposé au greffe du Tribunal Judiciaire
sous le N°
Metz, le 20 OCT. 2021
Le Greffier

AB SERVE
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 Euros
Siège social : 53 route de Rombas – 57140 WOIPPY
408 198 604 RCS METZ

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 24 SEPTEMBRE 2021

Le 24 septembre 2021, à 9 heures 30,

la société AB SERVE GROUP, Société anonyme de droit luxembourgeois au capital de 30 000 €, dont le siège est situé 29 rue Henri Luck, L-3737 RUMELANGE (Grand-Duché de Luxembourg) immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 101 548,

représentée par M. André BOUSSER,

associée unique de la société AB SERVE,

et également Présidente de la Société,

M. Yann OLLIVIER, commissaire aux comptes, dûment convoqué étant absent et excusé,

les représentants du CSE régulièrement convoqués étant absents et excusés,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 juin 2021, elle a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de – 1 414 480 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de – 684 146 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 40 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- compte tenu de l'évolution prévisible de nos activités, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La société AB SERVE GROUP, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020, les capitaux propres qui s'élèvent à – 684 146 euros pour un capital de 40 000 euros sont devenus inférieurs à la

moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Pour copie certifiée conforme
Pour la société AB SERVE GROUP SA, président
M. André BOUSSER